


| | |
|---|---------------------------------------|
|  | Service animation |
| | REGLEMENT ANIMATION EN MAGASIN |

AVANT L'ANIMATION

- Vous devez avoir signé votre contrat de travail avant l'animation.
- Vous devez toujours être en possession de votre contrat de travail durant l'animation
- Vous devez avoir votre lettre d'accréditation attestant votre présence à la formation
- Vous devez être en possession du stand et des éléments d'animation le cas échéant

OBJECTIFS DE L'ANIMATION

- Durée de l'animation :
- Objectif quantitatif :
- Objectif qualitatif :

ARGUMENTAIRE DE VENTE

- Remise du brief de formation
- Remise du kit d'animation

COMPORTEMENT EN MAGASIN

- Privilégier la relation avec les vendeurs et chefs de rayon
- Mise en place du stand et du matériel
- Vous devez prendre une photo du stand
- Contribuer efficacement à la mise en avant des produits animés
- Vous ne devez pas dénigrer les produits concurrents
- Votre tenue physique doit être irréprochable => sont interdit les chaussures de sport, jeans, t-shirts, percing ...

EN FIN D'ANIMATION

- Vous devez faire signer et tamponner votre compte rendu opération
- Retourner le compte rendu dès la fin de l'animation ainsi que le reporting demandé à la date fixée pour chaque opération
- ⇒ **ces documents conditionnent l'établissement de votre bulletin de paye.**
- En cas de nécessité durant l'animation vous devez contacter votre interlocuteur EUROSERVICES dans les meilleurs délais
- Votre bulletin de paye est envoyé le 10 du mois suivant le mois travaillé